

Cahier des charges

Etude de définition d'objectifs de qualité paysagère pour la vallée de l'Automne Phase de concertation

**DREAL Picardie
Cité administrative - 56, rue Jules Barni
80040 Amiens Cedex
Tél. 03 22 82 90 40 - Télécopie : 03 22 97 97 89**

ARTICLE I – Contexte et objectifs

La vallée de l'Automne, réputée pour ses nombreux clochers, se situe entre les plateaux du Valois Multien et du Soissonnais. La rivière prend sa source dans l'Aisne et coule d'Est en Ouest ; La vallée s'élargit et se creuse de façon régulière à l'approche de sa confluence avec l'Oise. La section amont présente des paysages ruraux acquérant un caractère périurbain à proximité des axes routiers reliant Crépy-en-Valois à Compiègne. La section aval présente un paysage plus urbain, mêlant bourgs, implantations industrielles et cultures.

Ce territoire concentre également des caractéristiques identitaires fortes identifiées par l'Atlas des Paysages de l'Oise au travers des « paysages emblématiques » de trois types :

- **Les grands ensembles paysagers emblématiques** : ensembles à l'échelle du département particulièrement évocateurs de l'entité paysagère à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité et témoignent d'une histoire commune ou d'une activité. (la Haute vallée de l'Automne ; une la frange sud ouest de la Forêt de Compiègne)
- **Les paysages singuliers** : paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle. (Pondron ; Morienvall)
- **Les paysages représentatifs** : secteurs paysager de petite échelle appartenant à une entité paysagère et qui sont représentatifs d'une de ses composantes paysagères. (Fond de vallée entre Saintines et Saint-Sauveur ; secteurs des fermes de Saint Mard et Fontenel ; Vez ; vallée du ru de Bonneuil)

Pour chacun des grands ensembles paysagers emblématiques, la DIREN a réalisé une étude permettant de définir les outils de gestion paysagère les plus adaptés à ces territoires. La mise en œuvre d'un plan paysage est apparue comme étant le meilleur outil, cependant en l'absence de porteur de projet, l'Etat a décidé d'engager une étude lui permettant de préciser sa connaissance du territoire afin de l'aider à définir des objectifs de qualité paysagère (au sens de la Convention Européenne du Paysage). Cette première partie de l'étude a été réalisée et partagée avec les services de l'Etat. L'Etat souhaite maintenant engager une seconde phase qui consiste à faire partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs de qualité paysagère. L'étude se conclura par l'élaboration d'un guide de recommandations permettant d'atteindre ses objectifs.

ARTICLE I – Contenus

La proposition du prestataire devra comprendre a minima les éléments suivants :

PHASE 1 / ENTRETIENS PERSONNALISÉS

Au préalable, un courrier d'information sera rédigé par la DREAL pour annoncer l'engagement de la démarche. Le prestataire sera chargé de réaliser des entretiens pour l'ensemble des communes du territoire (à raison d'une demi-journée par commune. Visite éventuelle du territoire communal avec les personnes présentes.) ainsi que les partenaires institutionnels principaux, à savoir : conseils généraux de l'Aisne et de l'Oise, CRPF, chambre d'agriculture de l'Oise et de l'Aisne. Un entretien sera également réalisé avec les associations de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine local.

La restitution sera faite sous forme de fiche par commune, institution et association et mentionnant les principaux thèmes abordés et d'un constat "partagé" (identification des valeurs positives, des dysfonctionnements, les pistes de réflexion et des divers positionnements vis-à-vis des grandes problématiques de la vallée).

PHASE 2/Restitution de l'étude et perspective d'application du projet de paysage de la vallée

L'étude ainsi que les entretiens seront restitués et partagés avec les acteurs au sein de 4 ateliers définis par entité et par thèmes :

- Basse vallée (de Verberie à Béthisy St Pierre)
- Moyenne vallée (d' Orrouy à Fresnoy la Rivière)
- Haute vallée (de Vez à Villers Cotterêt)
- Sainte Marie/Taillandiers (de Glaignes à Crépy)
- Prévoir 4 thèmes transversaux (Sylviculture, agriculture, milieux naturels,...)

Cette phase sera conclue par la rédaction d'un document de synthèse reprenant les grands points partagés du diagnostic, les enjeux, les actions possibles qui sera débattu lors d'une dernière réunion des ateliers.

PHASE 3/Le guide de recommandations

L'étude sera conclue par la réalisation d'un guide de recommandations qui doit être une traduction pédagogique des actions possibles pour atteindre les objectifs de qualité paysagère. Il s'agira de réaliser des fiches pratiques illustrés par thème et/ou territoire qui servent d'outils et de guides aux collectivités, à l'état et aux différentes institutions.

Ce guide sera accompagné du document de synthèse réalisé en phase 2. Ils devront être mis en forme pour permettre une diffusion élargie (publication, site internet de la DREAL).

ARTICLE II - Documents à remettre

Les différents documents définis dans chacune des phases.

A noter que les formats suivants sont souhaités :

- Une version modifiable indesign, word,open office,...
- une version Acrobat PDF minimum Acrobat 8 pour le rapport final

à rendre sur support CD-ROM

ARTICLE III - Compétences attendues

L'équipe sera pluridisciplinaire et comportera un paysagiste D.P.L.G ayant des compétences dans l'élaboration de plans paysages ou de démarches similaires et une connaissance approfondie de la vallée de l'automne.

ARTICLE IV - Responsable de l'étude

La DREAL assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'étude ; l'étude sera propriété de l'Etat.

Le maître d'ouvrage de l'étude pourra solliciter du bureau d'études des présentations de l'étude lors d'autres réunions qui feront l'objet de facturation spécifique, et dont le coût sera fixé unitairement.

ARTICLE V - Moyens mis à disposition du prestataire

- Etude définition des objectifs de qualité paysagère de la Vallée de l'Automne (phase 1)

ARTICLE VI - Délais

La durée de l'étude est estimée à 12 mois à compter de la notification.